

## Partie 7.3

# Logement

---

### RENOIS DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ repère	Nom	Importance
 <b>REGISTRES</b>		
R-Z	Registre sur la superficie allouée	Obligatoire
R-N	Registre des mesures basées sur les animaux	Obligatoire, le cas échéant
R-L	Plan de la ferme	Fortement recommandé
 <b>FICHE DE RENSEIGNEMENTS</b>		
F-13	Superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement	–

## PARTIE 7.3

### LOGEMENT

#### EXIGENCES

##### Pour tous les stades de production

1. Les revêtements de sol et l'équipement retrouvés dans les zones de logement des porcs doivent être en bon état de sorte qu'ils n'entraînent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs.
2. Les porcs doivent être logés dans un système de logement qui n'utilise pas d'attaches de façon routinière.

##### Maternité

3. Les cages de mise bas doivent être de dimensions adéquates pour qu'une truie :
  - a. Ne touche pas simultanément les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement).
  - b. Ne touche pas simultanément les deux extrémités de la cage.
  - c. Ne touche pas les barreaux supérieurs de la cage, ou
  - d. N'est pas gênée par une trémie surélevée ou la barrière arrière lorsqu'elle se couche.
4. Les cages de gestation doivent être de dimensions adéquates pour qu'une truie :
  - a. Ne touche pas simultanément les deux côtés de la cage.
  - b. Ne touche pas simultanément les deux extrémités de la cage, ou
  - c. Ne touche pas aux barreaux supérieurs de la cage.
5. Les verrats doivent avoir suffisamment d'espace pour se tenir debout, se coucher et adopter une position naturelle de repos sans être dérangés indûment.
6. Les verrats logés dans des cages doivent pouvoir faire de l'exercice au moins quatre fois par semaine.
7. Si les installations servant aux cochettes ou aux truies saillies sont nouvellement construites, reconstruites ou mises en exploitation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014:
  - a. Elles doivent satisfaire aux exigences relatives à la Certification pour le logement des truies en groupe.
8. Si les installations servant aux verrats sont nouvellement construites ou mises en exploitation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014:
  - a. Les verrats doivent avoir suffisamment d'espace pour pouvoir se retourner.

##### Pouponnière ou engraissement

9. Il faut remplir le Registre sur la superficie allouée (R-Z) pour chacun des parcs en pouponnière et en engraissement et démontrer que les porcs bénéficient au moins de la superficie minimale allouée (consultez la fiche de renseignements F-13 Superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement).
  - a. Le Registre sur la superficie allouée (R-Z) doit comprendre les renseignements suivants :
    - i. L'identification de chaque parc.
    - ii. La superficie du plancher de chaque parc.
    - iii. Le poids moyen des porcs dans chaque parc lors du premier envoi/expédition de porcs.
    - iv. La superficie allouée pour chaque porc, et
    - v. Le nombre maximal de porcs par parc.
  - b. Si la superficie allouée des parcs en pouponnière et en engraissement se trouve dans la colonne orange (consultez la fiche de renseignements F-13 - Superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement), le Registre des mesures basées sur les animaux (R-N) doit avoir été rempli au moins trois fois au cours des douze derniers mois, et dans la semaine précédant le premier envoi/expédition de porcs, afin de prouver que le bien-être des porcs n'a pas été compromis par la faible superficie allouée.

*Pour vous faciliter la tâche, un modèle du Registre sur la superficie allouée (R-Z) vous est proposé.*

## JUSTIFICATION

- a. Un système de logement adéquatement conçu, construit et entretenu est essentiel pour assurer des soins et un confort appropriés aux porcs.
  - b. Comparativement aux cages de gestation, le logement des truies en groupe peut constituer une option où la productivité et l'état de santé sont tout aussi élevés ou supérieurs pourvu qu'il soit bien conçu et bien géré.
  - c. Les verrats qui ne sont pas activement impliqués dans la détection des chaleurs ou dans la reproduction ont besoin d'exercice pour satisfaire leurs besoins physiques.
  - d. Les truies retenues par un système d'attache présentent une productivité plus faible et des taux de stress plus élevés que les truies logées dans des cages de gestation ou en groupe.
- 

## ORIENTATION

- a. La taille des groupes, le système d'alimentation, la densité d'élevage et les pratiques de mélange des porcs (c.-à-d. groupe stable par opposition à un groupe dynamique) ont un effet sur le bien-être des truies logées en groupe.
- b. Dans tous les logements en groupe, la densité d'élevage a un effet sur le bien-être, la santé et la productivité du porc.
- c. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2029, les cochettes et les truies saillies devront être logées :
  - i. En groupe\* ou
  - ii. dans des enclos individuels

\* Si les truies sont logées en groupe, on peut utiliser des cages de gestation jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie, et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement. Le temps passé dans les cages ne peut être prolongé que pour assurer le bien-être des truies individuelles selon les recommandations d'un préposé l'élevage compétent.

- d. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2029, les verrats devront être logés :
  - i. dans des enclos individuels qui offrent suffisamment d'espace pour se retourner

À l'aide de la science et de l'innovation, les éleveurs de porcs canadiens s'engagent à adopter la conception/un système de logement en groupe qui offre aux truies une plus grande liberté de mouvement.

L'industrie poursuivra ses recherches pour trouver un système de logement qui permet aux truies d'avoir une plus grande liberté de mouvement à tous les stades d'élevage, et qui réduit le besoin d'utiliser des cages lors de la gestation.

## QUESTIONNAIRE D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
<b>Pour tous les stades de production</b>					
Q7.3.1	Vérifiez lors de la validation que le revêtement des planchers et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs sont en bon état de sorte qu'ils n'entraînent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs. À titre d'exemples de risques immédiats (mais sans s'y restreindre) :	<b>Validations complète et partielle :</b> > Observations > Entrevues			
	a. Lattes brisées ou trous dans les planchers dans les parcs dans lesquels les pattes des porcs pourraient s'y insérer. b. Des saillies tranchantes sur des pièces d'équipement et des barres d'armature exposées du ciment.				
	<b>Est-ce que les revêtements de sol et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs sont en bon état de sorte qu'ils ne causent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs?</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q7.3.2	Vérifiez que l'utilisation d'attaches ne constitue pas une pratique courante du système de logement des porcs.	<b>Validations complète et partielle :</b> > Observations (validation complète seulement)			
	<b>Est-ce que le système de logement permet de loger les porcs sans devoir les attacher de façon routinière?</b>				
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Maternité</b>					
Q7.3.3	Vérifiez que des cochettes et des truies échantillonnées, au moins 90 % des cages de mise bas satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques en évaluant les critères suivants alors que les truies se tiennent debout :	<b>Validation complètes :</b> > Observations de l'échantillon de cochettes et de truies saillies dans des cages de mise bas > R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux			
	a. La longueur d'une cage de mise bas doit permettre à une truie de se déplacer vers l'avant et vers l'arrière et de s'allonger sans être gênée par une trémie surélevée ou la barrière arrière. b. Les truies ne doivent pas simultanément toucher les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement). c. Les truies ne doivent pas simultanément toucher à la trémie et à la barrière arrière. d. Le dos des truies ne doit pas toucher aux barreaux supérieurs de la cage.				
	<b>Est-ce que les cages de mise bas satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q7.3.4	Vérifiez que des cochettes et des truies échantillonnées, au moins 90 % des cages de gestation satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques en évaluant les critères suivants alors que les truies se tiennent debout : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les truies ne doivent pas simultanément toucher les deux côtés de la cage.</li> <li>b. Les truies ne doivent pas toucher simultanément les deux extrémités de la cage.</li> <li>c. Le dos des truies ne doit pas toucher aux barreaux supérieurs de la cage.</li> </ul>	<b>Validation complète :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Observations de l'échantillon de cochettes et de truies saillies dans des cages</li> <li>➤ R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux</li> </ul>			
	<b>Est-ce que les cages de gestation des cochettes et des truies satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7.3.5	Vérifiez que des verrats échantillonnés, au moins 90 % des cages satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques en évaluant les critères suivants alors que les verrats se tiennent debout : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les verrats doivent avoir suffisamment d'espace pour se tenir debout, se coucher et adopter une position naturelle de repos sans être dérangés indûment.</li> </ul>	<b>Validation complète :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Observations de l'échantillon de verrats matures dans les cages</li> <li>➤ R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux</li> </ul>			
	<b>Est-ce que les cages individuelles des verrats satisfont aux exigences de dimensions du Code de pratiques?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7.3.6	Vérifiez que les verrats logés dans des cages profitent d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine (c.-à-d., à tous les deux jours).	<b>Validations complète et partielle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entrevues</li> </ul>			
	<b>Est-ce que les verrats logés dans des cages profitent d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7.3.7	Vérifiez les permis de construction pour déterminer la date de la plus récente construction, reconstruction ou mise en exploitation d'un bâtiment servant au logement des truies. Pour toute installation mise au point depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014, vérifiez que les cochettes et les truies saillies sont logées en groupe comme prévu à la Certification pour le logement des truies en groupe.	<b>Validations complète et partielle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifiez la Certification pour le logement des truies en groupe</li> </ul>			
	<b>Est-ce que les bâtiments destinés aux cochettes et aux truies saillies, nouvellement construits, reconstruits ou mis en exploitation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 satisfont aux exigences de la Certification pour le logement des truies en groupe?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q7.3.8	Vérifiez les permis de construction pour déterminer la date de la plus récente construction ou mise en exploitation. Pour toute installation construite ou mise en exploitation depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014, tous les verrats matures échantillonnés doivent pouvoir se retourner.	<b>Validation complète :</b> › Observations de l'échantillon de verrats matures			
	Est-ce que les bâtiments nouvellement construits, ou mis en exploitation depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2014 procurent suffisamment d'espace aux verrats pour qu'ils puissent se retourner?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7.3.9 FR	Vérifiez si les exigences de la Certification pour le logement des truies en groupe sont satisfaites de manière volontaire.	<b>Validations complète et partielle :</b> › Vérifiez la Certification pour le logement des truies en groupe			
	Est-ce que les exigences de la Certification pour le logement des truies en groupe sont satisfaites volontairement?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pouponnière

Q7.3.10	Vérifiez qu'il y a un Registre sur la superficie allouée (R-Z) pour chaque parc de porcelets en pouponnière. Le registre doit comprendre les renseignements suivants : a. L'identification de chaque parc. b. La superficie du plancher de chaque parc. c. Le poids moyen des porcs dans chaque parc lors du premier envoi de porcs. d. La superficie allouée pour chaque porc. e. Le nombre maximal de porcs par parc.	<b>Validations complète et partielle :</b> › R-Z : Registre sur la superficie allouée			
	Est-ce qu'un Registre sur la superficie allouée (R-Z) a été complété pour chaque parc en pouponnière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7.3.11	Vérifiez que la superficie allouée est conforme avec les exigences du Code de pratiques pour chaque parc de porcelets en pouponnière. Si des registres d'appoints sont nécessaires (c.-à-d., la superficie allouée se trouve dans la colonne orange de la fiche de renseignements F-13 Superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement), il faut remplir le Registre des mesures basées sur les animaux (R-N) au moins trois fois par année (tenant compte que l'exploitation existe depuis au moins douze mois) et dans la semaine précédant la fin du stade de production pour démontrer que le bien-être des porcs n'a pas été compromis par cette diminution de superficie.	<b>Validations complète et partielle :</b> › R-Z : Registre sur la superficie allouée › Observations, le cas échéant › R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux			
	Est-ce que la superficie allouée aux porcelets en pouponnière satisfait aux exigences du Code de pratiques?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
<b>Engraissement</b>					
Q7.3.12	Vérifiez qu'il y a un Registre sur la superficie allouée (R-Z) pour chaque parc de porcs en engraissement. Le registre doit comprendre les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'identification de chaque parc.</li> <li>b. La superficie du plancher de chaque parc.</li> <li>c. Le poids moyen des porcs dans chaque parc lors de la première expédition de porcs.</li> <li>d. La superficie allouée pour chaque porc.</li> <li>e. Le nombre maximal de porcs par parc.</li> </ul>	<b>Validations complète et partielle :</b> > R-Z : Registre sur la superficie allouée			
	<b>Est-ce qu'un Registre sur la superficie allouée (R-Z) a été complété pour chaque parc en engraissement ?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7.3.13	Vérifiez que la superficie allouée est conforme avec les exigences du Code de pratiques pour chaque parc de porcs en engraissement. Si des registres d'appoints sont nécessaires (c.-à-d., la superficie allouée se trouve dans la colonne orange de la fiche de renseignements F-13 Superficie allouée pour les porcelets en pouponnière et en engraissement), il faut remplir le Registre des mesures basées sur les animaux (R-N) au moins trois fois par année (tenant compte que l'exploitation existe depuis au moins douze mois) et dans la semaine précédant la fin du stade de production pour démontrer que le bien-être des porcs n'a pas été compromis par cet espace réduit.	<b>Validations complète et partielle :</b> > R-Z : Registre sur la superficie allouée > Observations, le cas échéant > R-N : Registre des Mesures basées sur les animaux			
	<b>Est-ce que la superficie allouée aux porcs en engraissement satisfait aux exigences du Code de pratiques?</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FR = fortement recommandé; S.O. = sans objet



## EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

### CONFORME

- › Le revêtement des planchers et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs n'entraînent pas de risque immédiat de blessures pour les porcs.
- › Le logement satisfait aux exigences du Code de pratiques.
- › La superficie allouée a été calculée et documentée et celle-ci satisfait aux exigences du Code de pratiques, y compris les registres d'appoint sur les MBA (R-N), le cas échéant.
- › Les verrats logés dans des cages profitent d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine.

### NON-CONFORMITÉ MINEURE **Échéancier : 12 mois**

- › Le logement ne satisfait pas aux exigences du Code de pratiques ou les parcs sont surchargés par rapport à ce qui est inscrit dans le Registre sur la superficie allouée (R-Z)..
- › La superficie allouée n'a pas été calculée et documentée.
- › Les registres Mesures basées sur les animaux (R-N) n'ont pas été complétés au moins 3 fois au cours de la dernière année lorsque la superficie allouée se trouve dans la colonne orange ou se situe en deçà des exigences minimales prévues au Code de pratiques (voir la fiche de renseignements F-13 Espace alloué pour les porcs en pouponnière et en engraissement).
- › La superficie allouée se situe en deçà des exigences minimales prévues au Code de pratiques.
- › Les verrats logés dans des cages ne profitent pas d'au moins quatre périodes d'exercice chaque semaine.

### NON-CONFORMITÉ MAJEURE **Échéancier : 60 jours**

- › Le revêtement des planchers et l'équipement retrouvés dans le logement des porcs posent un risque immédiat de blessures pour les porcs.